



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1063 I
SÉANCE DU 20 MAI 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 1 non et 6 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 58 679 900 francs, destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs pendant la durée de fermeture du Grand Théâtre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 58 679 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 1 215 101 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 550 000 francs voté le 21 janvier 2004 (PR-307, N° PFI 043.009.05), le crédit d'étude complémentaire de 2 millions de francs voté le 12 octobre 2010 (PR-849, N° PFI 043.009.17) et le crédit d'étude complémentaire de 2 350 000 francs voté le 23 septembre 2013 (PR-1007, N° PFI 043.009.19), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2018 à 2047.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Pascal Rubeli